

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David.

Excusés :

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Madame Le Maire.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme TABAÑON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absents :

Mme BARRAULT Simone.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTTOY Alain.

Monsieur Stéphane GABEN a été désigné secrétaire de séance.

2025.32 OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES FOURRIERES AUTOMOBILES.

VOTE : 25 Pour

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Il appartient à Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour faire cesser l'infraction ou le trouble dans le cas du Code de la Route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules.

La Police municipale, sous-couvert des pouvoirs de police du Maire, procède à la mise en fourrière de véhicules sur la commune de Bon Rencontre, aux motifs :

● Relevant du Code de la Route

- Stationnement abusif, c'est-à-dire stationnement de plus de 7 jours au même endroit sur la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique
- Les véhicules constituant une entrave à la circulation
- Les véhicules gênants (entrée carrossable, passage piéton, trottoir, ...)
- Les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation
- Les véhicules immobilisés après une infraction au Code de la Route

● Relevant du Code de l'Environnement

Les véhicules réduits à l'état d'épave, c'est-à-dire à l'état de carcasse non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L 541-1 à 546-8 du Code de l'Environnement.

Afin de formaliser la mise en fourrière, après l'adhésion récente (avril 2025) au Système d'Information national des Fourrières (SI Fourrière), il convient de conventionner avec la société ALLIANCE AUTO DEPANNAGE, ayant son siège à BOE, titulaire de l'agrément délivré le 21 décembre 2020 par la préfecture du Lot-et-Garonne.

Cette convention (en ANNEXE n°4) a pour objet de définir les modalités d'exécution du service public des fourrières, ainsi que les modalités d'indemnisation par l'autorité de fourrière des véhicules abandonnés en fourrière.

Cette convention permet à la commune d'avoir la main sur les délais d'intervention et sur les coûts à la charge de la commune en cas de véhicule non identifié, en ayant adhéré au SI Fourrière et grâce à cette convention, les coûts sont amoindris de deux tiers pour la collectivité et passeraient de 480€ à 150€.

En moyenne, chaque année, la Police Municipale surveille une trentaine de véhicules pour stationnement abusif et depuis 2023, quatre à cinq véhicules partent en fourrière par an et il arrive, certes rarement, qu'un véhicule soit enlevé pour « Stationnement gênant », entrée carrossable notamment.

II. Considérants et références juridiques :

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'Environnement ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, en ANNEXE n°4, définissant les modalités d'exécution du service public de fourrière, ainsi que les modalités d'indemnisation par l'Autorité des véhicules abandonnés en fourrière pour une durée de dix ans.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, définissant les modalités d'exécution du service public de fourrière, ainsi que les modalités d'indemnisation par l'Autorité des véhicules abandonnés en fourrière pour une durée de dix ans.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 15 juillet 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,

Stéphane GABEN

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20250709-202532-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025